



Assemblée générale

Distr. limitée
11 novembre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Deuxième Commission

Point 39 b) de l'ordre du jour

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale : assistance économique spéciale à certains pays et à certaines régions

**Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bénin, Burkina Faso, Congo, Côte d'Ivoire,
Djibouti, Égypte, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Kenya, Maroc,
Mozambique, Namibie, Nigéria, République démocratique du Congo,
République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Vincent-et-les Grenadines,
Sénégal, Soudan, Tunisie, Yémen et Zimbabwe : projet de résolution**

Assistance humanitaire et assistance au relèvement en faveur de l'Éthiopie

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 58/24 du 5 décembre 2003 sur l'aide humanitaire d'urgence à l'Éthiopie,

Rappelant également les initiatives du Secrétaire général tendant à améliorer la sécurité alimentaire, y compris la nomination de l'Envoyé spécial pour la crise humanitaire dans la corne de l'Afrique,

Préoccupée par la sécheresse chronique qui continue de frapper des millions de personnes en raison des lourdes pertes de récoltes dans les parties du pays sujettes à la sécheresse et les zones pastorales où les infrastructures et les capacités de développement sont faibles,

Ayant à l'esprit l'appel conjoint à l'aide d'urgence en faveur de l'Éthiopie lancé pour 2005 par l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement éthiopien visant à répondre aux besoins alimentaires et non alimentaires des ménages indigents en vue de prévenir l'aggravation de la présente crise humanitaire,

Constatant avec une profonde préoccupation les besoins humanitaires importants et persistants dans des domaines tels que la santé publique, l'eau et la malnutrition aiguë, qui existent encore dans certaines parties du pays,



Constatant également avec une profonde préoccupation la situation humanitaire catastrophique et ses incidences socioéconomiques et environnementales à long terme,

Soulignant la nécessité de s'attaquer à la crise, en gardant à l'esprit l'importance de la transition de la phase des secours à celle du développement, et constatant les causes structurelles profondes de la sécheresse chronique en Éthiopie,

Estimant que c'est au Gouvernement éthiopien qu'il incombe au premier chef d'améliorer la situation humanitaire et de créer les conditions d'un développement à long terme, sans perdre de vue le rôle important de la communauté internationale,

Soulignant qu'il est important de mettre en place un système d'alerte rapide robuste concernant les besoins alimentaires et non alimentaires afin de pouvoir mieux prévoir les catastrophes, d'y réagir le plus vite possible et d'en réduire le plus possible les conséquences,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹;
2. *Se félicite* de l'action menée de façon coordonnée et conjointe par le Gouvernement éthiopien, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, la communauté des donateurs, les organisations non gouvernementales et d'autres entités qui ont réagi de façon opportune et généreuse à l'appel conjoint pour 2004;
3. *Engage* la communauté internationale à réagir en temps opportun à l'appel conjoint à l'aide d'urgence en faveur de l'Éthiopie lancé pour 2005 par l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement éthiopien, couvrant les besoins alimentaires et non alimentaires;
4. *Se félicite* de l'action menée par le Gouvernement éthiopien, la communauté internationale et la société civile, notamment les organisations non gouvernementales, pour renforcer les mécanismes en place afin de faire face à de pareilles situations de crise, salue les efforts qu'ils font pour accroître la quantité d'aliments disponibles par l'achat de produits locaux et pour assurer l'accès des ménages indigents à l'alimentation, aux soins de santé et à des points d'eau, et encourage le Gouvernement éthiopien à poursuivre ces efforts;
5. *Souligne* la nécessité de s'attaquer aux causes fondamentales de l'insécurité alimentaire et aux questions du relèvement, de la protection des ressources et du développement durable des zones touchées, se félicite à cet égard du programme établi par le Groupe d'intervention pour la sécurité alimentaire en Éthiopie, et engage la communauté internationale à aider le Groupe d'intervention à réaliser son principal objectif, qui consiste à mettre fin à la dépendance à l'égard de l'aide alimentaire dans un délai de trois à cinq ans, de façon à permettre à 15 millions de personnes vulnérables de s'engager dans des activités productives durables;
6. *Accueille avec satisfaction* le plan d'action du Groupe des Huit visant à mettre fin au cycle de la famine dans la corne de l'Afrique, et en attend avec intérêt l'application intégrale;

¹ A/59/___.

7. *Encourage* le Gouvernement éthiopien à continuer d'intensifier ses efforts pour remédier aux causes structurelles profondes des menaces chroniques de sécheresse dans le cadre de son programme général de développement économique;

8. *Demande* à tous les partenaires du développement d'intégrer des opérations de secours dans le relèvement, la protection des ressources et le développement à long terme, et de s'attaquer aux causes profondes de la sécheresse chronique en Éthiopie, dans le sens indiqué notamment dans le document stratégique pour la réduction de la pauvreté, au moyen, entre autres, de stratégies visant à prévenir de pareilles crises à l'avenir et qui renforcent la capacité de résistance de la population;

9. *Accueille avec satisfaction* l'initiative prise par le Secrétaire général de nommer un envoyé spécial pour la crise humanitaire dans la corne de l'Afrique, avec pour mission de mobiliser des ressources pour s'attaquer aux causes fondamentales de l'insécurité alimentaire et pour le développement durable des zones touchées;

10. *Invite* le Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat à continuer d'envisager les moyens de renforcer la mobilisation d'une aide d'urgence pour couvrir les besoins humanitaires existant encore actuellement en Éthiopie;

11. *Prend acte* du rapport d'évaluation de la réponse à la l'appel de secours d'urgence de 2002/03 en faveur de l'Éthiopie établi par l'Envoyé spécial pour la crise humanitaire dans la corne de l'Afrique, et engage vivement le Gouvernement éthiopien, les donateurs et toutes les autres parties intéressées à en appliquer les recommandations;

12. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixantième session de l'application de la présente résolution.
